

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  |  mis à jour le  |

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  <sup>1</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date  |  |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  <sup>1</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date  |  |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  <sup>3</sup> oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date  |  |

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé**  <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé**  oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.  oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non   
La parcelle n'est pas située en secteur d'information sur les sols

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Arrêté Préfectoral - La Commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention

A compter du 1er juin 2020: Nouvelle obligation d'information zone d'exposition au bruit (PEB)

En annexe : l'Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

vendeur / bailleur

SCCV EMERIGE PLESSIS HERRIOT C1

date / lieu

28/11/2022 à SEVRES

acquéreur / locataire



information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-138 du 21 AOUT 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine.**

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Le Plessis-Robinson,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2019 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Malakoff, Meudon,

Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-77 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-78 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bagneux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-79 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bois-Colombes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-80 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-81 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chatenay-Malabry ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-82 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Châtillon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-83 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-84 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clamart ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-85 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clichy-la-Garenne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-86 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-87 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-88 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Fontenay-aux-Roses ;

- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-89 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Gennevilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-90 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-91 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Garenne-Colombes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-92 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune du Plessis-Robinson ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-93 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Levallois-Perret ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-94 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-95 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Meudon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-96 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-97 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-98 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-99 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Puteaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-100 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Rueil-Malmaison ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-101 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-102 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Suresnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-103 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Ville d'Avray ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-104 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Villeneuve-la-Garenne;

**Considérant** l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement accessible en préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

### Article 3 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'Information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5 à L. 125-7 du code de l'environnement.

Article 4 :

L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département également accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Mesdames et Messieurs les maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département

Vincent BERTON

## Annexe AP

| N°Insee | Communes              | PPRN Prescrit         | PPRN Approuvé                       | PPRN Mis en Révision | PPRT Prescrit | PPRT Approuvé                | Zonage Sismique | Radon De Niveau 3 | SIS |
|---------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------|------------------------------|-----------------|-------------------|-----|
| 92002   | Antony                |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | non |
| 92004   | Asnières-sur-Seine    |                       | Inondation                          |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92007   | Bagneux               |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92009   | Bois-Colombes         |                       | Inondation                          |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92012   | Boulogne-Billancourt  |                       | Inondation                          |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92019   | Châtenay-Malabry      |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92020   | Chatillon             |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92022   | Chaville              | Mouvements de terrain | Mouvements de terrain               |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92023   | Clamart               |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92024   | Clichy-la-Garenne     |                       | Inondation                          |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92025   | Colombes              |                       | Inondation                          |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92026   | Courbevoie            |                       | Inondation<br>Carrières             |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92032   | Fontenay-aux-Roses    |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92036   | Gennevilliers         |                       | Inondation                          |                      |               | SOGEPP<br>TRAPIL<br>TOTAL RM | Zone 1          | non               | oui |
| 92040   | Issy-les-Moulineaux   |                       | Inondation<br>Carrières             |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92035   | La Garenne-Colombes   |                       |                                     |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92060   | Le Plessis-Robinson   |                       |                                     |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92044   | Levallois-Perret      |                       | Inondation                          |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92046   | Malakoff              |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92048   | Meudon                | Mouvements de terrain | Inondation<br>Carrières             |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92049   | Montrouge             |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92050   | Nanterre              |                       | Inondation<br>Carrières             |                      |               | CCMP                         | Zone 1          | non               | oui |
| 92051   | Neuilly-sur-seine     |                       | Inondation                          |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92062   | Puteaux               |                       | Inondation<br>Carrières             |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92063   | Rueil-Malmaison       |                       | Inondation<br>Carrières             |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92064   | Saint-Cloud           |                       | Inondation<br>Mouvements de terrain |                      |               |                              | Zone 1          | non               | non |
| 92071   | Sceaux                |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | non |
| 92072   | Sèvres                |                       | Inondation<br>Carrières             |                      |               |                              | Zone 1          | non               | non |
| 92073   | Suresnes              |                       | Inondation<br>Carrières             |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92075   | Vanves                |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | non |
| 92077   | Ville d'Avray         |                       | Carrières                           |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |
| 92078   | Villeneuve-la-Garenne |                       | Inondation                          |                      |               |                              | Zone 1          | non               | oui |



## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020- 92 du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune du Plessis-Robinson.**

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 et 26 mars 2019 relatifs à la mise en place des SIS sur la commune du Plessis-Robinson,

**Considérant** qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

## **ARRÊTE**

Article 1 : La commune du Plessis-Robinson comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune.

La liste des SIS présents sur la commune du Plessis-Robinson est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie du Plessis-Robinson et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html>.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie du Plessis-Robinson.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune du Plessis-Robinson.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Plessis-Robinson et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune du Plessis-Robinson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,

Vincent BERTON



Préfecture de département

Code postal  
92350

Commune de  
LE PLESSIS-ROBINSON

Code INSEE  
92060

### Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral  
n° **DCCPAT 2020-92** du **28 JUIL. 2020** mis à jour le | |

#### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date | | | |  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres \_\_\_\_\_
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux  
oui  non
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date | | | |  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres \_\_\_\_\_
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux  
oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date | | | |  
<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres \_\_\_\_\_
- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux  
oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit  
<sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé  
oui  non
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement  
oui  non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements  
<sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal  
92350

Commune de  
LE PLESSIS-ROBINSON

Code INSEE  
92060

page 2/2

**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre 5

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 0

Pièces jointes \*

**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

date 28 JUIL. 2020

le préfet de département

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de département  
[www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)

*Le secrétaire général chargé  
de l'Administration de l'Etat  
dans le département*

Vincent BERTON

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 8

Source : CCR

Sécheresse : 3

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0600633A         | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 03/08/2006 | 24/08/2006   |
| INTE1917051A         | 01/07/2018 | 31/12/2018 | 18/06/2019 | 17/07/2019   |
| INTE2112080A         | 01/07/2020 | 30/09/2020 | 20/04/2021 | 07/05/2021   |

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE2121339A         | 19/06/2021 | 22/06/2021 | 09/07/2021 | 20/07/2021   |
| INTE9700555A         | 05/08/1997 | 06/08/1997 | 17/12/1997 | 30/12/1997   |
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| IOCE0831273A         | 07/08/2008 | 07/08/2008 | 24/12/2008 | 31/12/2008   |

Mouvement de Terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2016365-0014 du 30/12 | 2016 | mis à jour le | | |  
**Adresse de l'immeuble** code postal ou Insee **commune**  
18-20, Avenue Edouard Herriot, 92350 LE PLESSIS ROBINSON  
Cadastré T n° 53

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date | | |

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  | | | date | | |

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay  
peut être consulté à la mairie de la commune de LE.PLESSIS.ROBINSON  
où est sis l'immeuble.

Arrêté Préfectoral - Cartographie

**vendeur / bailleur**

**date / lieu**

**acquéreur / locataire**

SCCV EMERIGE PLESSIS HERRIOT C1

28/11/2022 à SEVRES

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>







Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Arrêté interpréfectoral n°2016365-0014  
portant mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB)  
de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles :  
L571-11 et R571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit,  
L571-13 et R571-70 à 80 sur les commissions consultatives de l'environnement ;

**Vu** le plan d'exposition au bruit en vigueur, rendu disponible par arrêté préfectoral du 4 juillet 1975 et approuvé par arrêté préfectoral du 3 juillet 1985 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 27 juin 2013 de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome pour prendre en compte l'indice  $L_{den}$  53 dB(A) pour déterminer la limite extérieure de la zone C et l'indice  $L_{den}$  62 dB(A) pour celle de la zone B,

**Vu** l'accord exprès du ministre de la Défense en date du 22 mai 2015 pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

**Considérant** que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes ;

**Considérant** qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

**Considérant** que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de ne pas délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines, du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan (n° PPEB/SNIA-PEA/LFPV/1-2) de juin 2015 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, et C.

### **ARTICLE 2 :**

Les communes concernées par le projet de PEB sont les suivantes :

Département des Yvelines : Vélizy-Villacoublay et Jouy-en-Josas ;

Département de l'Essonne : Bièvres ;

Département des Hauts-de-Seine : Clamart, Le Plessis-Robinson et Châtenay-Malabry ;

### **ARTICLE 3 :**

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice  $L_{den}$  53 dB(A) et celle de la zone B à l'indice  $L_{den}$  62 dB(A).

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées visées à l'article premier ainsi qu'aux présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et de Vallée Sud-Grand Paris établissement public territorial.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que les conseils communautaires des EPCI disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département des Yvelines.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Mention en sera publiée dans deux journaux diffusés dans les départements.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et de Vallée Sud-Grand Paris établissement public territorial.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les maires des communes de Vélizy-Villacoublay et de Jouy-en-Josas dans le département des Yvelines, de Bièvres dans le département de l'Essonne, de Châtenay-Malabry, de Clamart et du Plessis-Robinson dans le département des Hauts-de-Seine, les présidents de la CAVGP et de Vallée Sud-Grand Paris établissement public territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

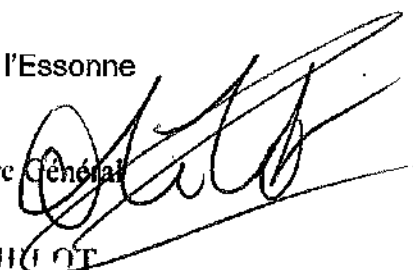
A Versailles le, **30 DEC. 2016**

Le préfet des Yvelines

Pour le préfet des Yvelines,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES

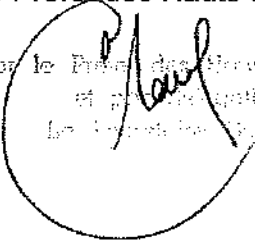
La Préfète de l'Essonne

le Secrétaire Général

  
David PHUOT

Le Préfet des Hauts de Seine

Pour le Préfet des Hauts de Seine,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Thierry BONNIER



Maîtrise d'ouvrage

**Ministère de la Défense**  
**Direction centrale du service**  
**d'infrastructure de la Défense**

**Aérodrome de Villacoublay-Vélizy**  
**Base aérienne 107**

Préfectures des Yvelines, de  
 l'Essonne et des Hauts-de-Seine

**PROJET DE**  
**PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT**

**REPRESENTATION GRAPHIQUE**

Maîtrise d'oeuvre

**Direction Départementale des Territoires des Yvelines**  
 35 rue de Noailles - B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES cedex

**Assistance à la maîtrise d'oeuvre**  
**Service national d'ingénierie aéroportuaire**  
 département programmation environnement aménagement  
 82, rue des Pyrénées - 75970 PARIS cedex 20  
**site Atlantique**

Domaine de Pelus - 12, avenue Pythagore - B.P. 70285 - 33697 MERIGNAC cedex

| indice | date      | observations / modifications                |
|--------|-----------|---|
| 1-2    | juin 2015 | Mise en révision suite au choix des indices |
|        |           |   |
|        |           |   |
|        |           |   |

|                        |
|------------------------|
| réf. :                 |
| PPEB_SNIA-PEA_LFPV_1-2 |
| échelle : 1/25 000     |

|                           |                               |   |
|---------------------------|-------------------------------|---|
| PROJECTION                | Lambert 93                    |   |
| CONFIGURATION DE LA PISTE | Piste revêtue 09/27           |   |
| HYPOTHESES                | Origine                       | Ministère de la Défense - DCSID et EMAA   |
|                           | Trafic annuel                 | COURT TERME<br>MOYEN TERME 17 120 procédures<br>LONG TERME                          |
|                           | Chargée d'études              | V. NALLATAMBY SNIA-PEA  |
| MODELISATION              | Logiciel                      | INM v7.0b   |
|                           | Chef de projet                | F. ANFRAY SNIA-PEA  |
|                           | Relief                        | BD Alt @ IGN  |
|                           | Modélisation des trajectoires | Méthode graphique sous INM  |
|                           | Chargée d'études              | V. NALLATAMBY   |
| REALISATION DU PLAN       | Logiciel SIG                  | MAPINFO v10.0.1   |
|                           | Fond de plan                  | SCAN 25 @ IGN   |
| DIFFUSION DU PLAN         | Services destinataires        | Préfecture des Yvelines<br>Préfecture de l'Essonne<br>Préfecture des Hauts-de-Seine |
|                           | Date                          | juin 2015   |

**FOND DE PLAN  
 LEGENDE**

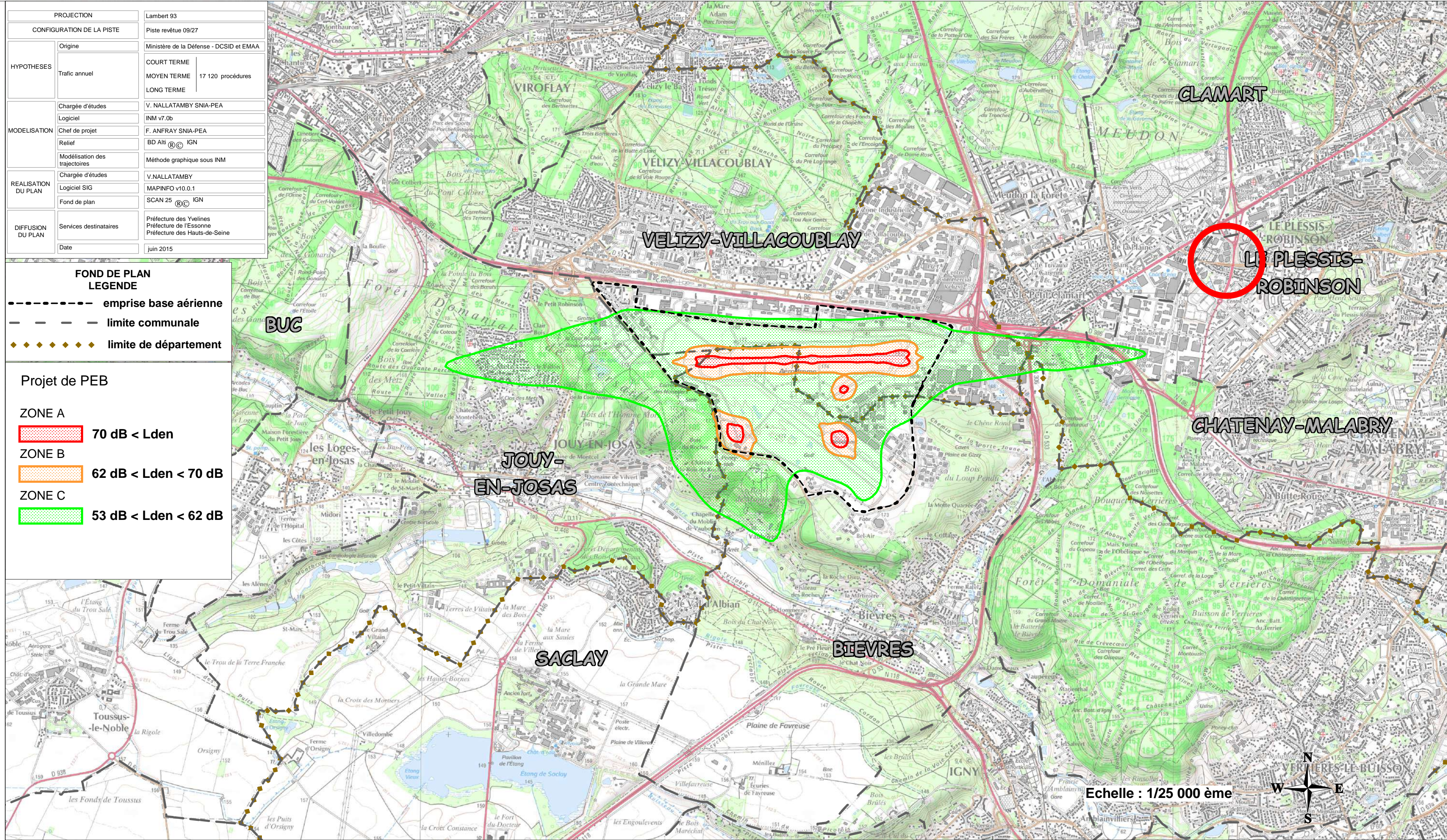
- emprise base aérienne
- - - limite communale
- ◆◆◆ limite de département

**Projet de PEB**

**ZONE A**  
 70 dB < Lden

**ZONE B**  
 62 dB < Lden < 70 dB

**ZONE C**  
 53 dB < Lden < 62 dB



Echelle : 1/25 000<sup>ème</sup>

